

CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU SALAIRE MINIMUM NATIONAL INTERPROFESSIONNEL GARANTI

Type de saisine : AUTOSAISINE

Type de texte : RAPPORT

Traité par : Activités sociales

Adopté le : 21/03/1961

Mandature : 1959-1964

Rapporteur :

JOANNÈS Gisèle

La version numérique de ce document n'existe pas.

[Contactez le CESE pour obtenir le document.](#)

PRÉSENTATION

Référence :

1961-10